

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PREA

PAEC Natura 2000 - PREA

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Gorges du Loup » au titre de la campagne PAC 2025. Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC NATURA 2000 - PREA ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire englobe les sites Natura 2000 suivants :

- ZSC Rivière et gorges du Loup
- ZSC & ZPS Préalpes de Grasse



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site Natura "Préalpes de Grasse" d'une superficie d'environ 19 000 ha regroupe trois ensembles disjoints :

- à l'ouest, les plateaux de Caussols, Calern, la montagne de Thiey et leurs abords
- à l'est, délimitée par les gorges du Loup qui séparent les deux entités, la zone de plateaux constituée par le col de Vence et ses abords
- au nord la forêt domaniale du cheiron (hors PAEC CASA -> PAEC PNR)

Le site « Rivière et gorges du Loup » 4444 ha suit le parcours du fleuve Loup. De sa source à l'embouchure, le Loup est le fil conducteur de ce site. Sur cette entité unique, quatre secteurs peuvent être distingués :

- Le cours supérieur du Loup : le fleuve emprunte une partie du synclinal du Haut-Loup d'Andon à Gréolières, dominé par les massifs de l'Audibergue et du Cheiron.
- Les gorges supérieures du Loup : le Loup entaille profondément de grandes falaises calcaires depuis Bramafan jusqu'à Pont du Loup.
- Les basses gorges et le cours inférieur du Loup : de Pont du Loup jusqu'à la Colle-sur-Loup, le fleuve serpente entre des versants boisés moins escarpés.
- La plaine de Villeneuve-Loubet où le Loup termine sa course est nettement plus urbanisée : le périmètre du site est cantonné au linéaire du cours d'eau.

L'activité agricole du PAEC :

Sur le territoire du PAEC, 6850 ha sont déclarés à la PAC (source RPG 2021-2022), comme indiqué dans le tableau de synthèse ci-dessous. On constate rapidement que l'activité prépondérante est l'activité pastorale. Avec près de 95 % de surfaces déclarées en surface pastorale, 4,8 % en prairie (temporaire ou permanente) et le reste en culture.

Tableau 1 - RPG 2021 PAEC NATURA par typologie PAC

Type de surface agricole	Code PAC	Surface (ha)
Cultures (légumes, blé ; luzerne, sainfoin, etc..)	FLA+SAI+LUZ+BTP	26
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	PTR	16
Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres)	BOP	177
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	PRL	19
Prairie permanente - herbe	PPH	296
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH	5155
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes	SPL	1170
	TOTAL	6859

Cette utilisation de la SAU se retrouve logiquement dans les orientations technico-économiques des exploitations. Le tableau ci-dessous synthétise les OTEX de ces différentes exploitations.

Tableau 2 - Typologie PAC des exploitations du territoire et cheptel

TYPOLOGIE PAC	NOMBRE EXPLOITANT	Cheptel
Elevage Bovin	4	250
Elevage Caprin	6	830
Elevage Equin	8	NSP
Elevage Ovin	22	9200
Elevage Porcin	1	NSP
Maraîchage	5	NON CONCERNE
Production Foin	2	NON CONCERNE
	49	

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Enjeu principal :

- Maintien de l'ouverture des milieux, par le pâturage et/ou des actions mécaniques
- Préservation des prairies à serratules (retard de fauche)

Enjeux secondaires : Autres milieux Natura 2000

Liste des MAEC proposées sur le territoire

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PREA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PREA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture de milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PREA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PREA_ESP3	Localisée	Protection des espèces : Niveau 3	200 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PREA_ESP4	Localisée	Protection des espèces : Niveau 4	254 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB).

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
21	Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis	PZ_PREA	PAEC Natura 2000 – PREA	
		PZ_PREA_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PREA_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_PREA_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PREA_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PREA_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC ;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCL, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,
1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,
1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.
1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)
1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)
1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) Exploitation en zone prioritaire : maximum 100 ha pour la mesure PRA3

b) Exploitation en hors zone prioritaire : maximum 50 ha pour la mesure PRA3

c) Toute exploitation : maximum 5 ha pour la mesure OUV1

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts - 449 Route des Crêtes
06901 SOPHIA-ANTIPOLIS
k.peacock@agglo-casa.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

NOM_Commune	INSEE	EPCI
Andon	06003	CAPG
Le Bar-sur-Loup	06010	CASA
Cagnes-sur-Mer	06027	MNCA
Caille	06028	CAPG
Caussols	06037	CASA
Cipières	06041	CASA
La Colle-sur-Loup	06044	CASA
Courmes	06049	CASA
Coursegoules	06050	CASA
Escragnolles	06058	CAPG
Gourdon	06068	CASA
Gréolières	06070	CASA
Roquefort-les-Pins	06105	CASA
Roque-en-Provence	06107	CASA
Le Rouret	06112	CASA
Saint-Jeannet	06122	MNCA
Saint-Vallier-de-Thiey	06130	CAPG
Tourrettes-sur-Loup	06148	CASA
Vence	06157	MNCA
Villeneuve-Loubet	06161	CASA